

Direction départementale des territoires et de la mer Service environnement

Arrêté préfectoral n° 64-2020-12-30-004 portant délimitation des zones d'éligibilité à la mesure de protection des troupeaux contre la prédation par le loup (Canis lupus), cercles 1, 2 et 3

Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code rural et de la pêche maritime notamment, le livre I articles D114-11 à D114-17 et le livre III :

VU le décret n°2013-194 du 5 mars 2013 relatif aux opérations de protection de l'environnement dans les espaces ruraux ;

VU le décret n°2016-1464 du 28 octobre 2016 relatif aux opérations de protection de l'environnement dans les espaces ruraux ;

VU l'arrêté interministériel du 28 novembre 2019 relatif à l'opération de protection de l'environnement dans les espaces ruraux portant sur la protection du troupeau contre la prédation ;

VU la localisation des attaques indemnisées au titre du « loup non exclu » en 2018, 2019 et 2020 dans le département des Pyrénées-Atlantiques ;

CONSIDERANT les données relatives au suivi de l'espèce *Canis lupus* et les indices de présence relevés en 2018, 2019 et 2020 par les organismes habilités.

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques,

Arrête:

Article premier:

Conformément à l'article 2 de l'arrêté interministériel du 28 novembre 2019, pour l'application de l'opération de protection de l'environnement dans les espaces ruraux portant sur la protection du troupeau contre les grands prédateurs (OPEDER) dans le département des Pyrénées-Atlantiques.

- Le cercle 1 de protection des troupeaux contre la prédation par le loup est constitué des communes suivantes :

Communes	n° INSEE
Arthez-d'Asson	64058
Asson	64068
Aste-Béon	64069
Béost	64110
Bruges-Capbis-Mifaget	64148
Buziet	64156
Castet	64175
Eaux-Bonnes	64204
Laruns	64320
Louvie-Juzon	64353
Louvie-Soubiron	64354
Lys	64363

- Le cercle 2 de protection des troupeaux contre la prédation par le loup est constitué des communes suivantes :

Communes	n° INSEE
Angaïs (64023)	64023
Arros-de-Nay (64054)	64054
Arudy (64062)	64062
Baudreix (64101)	64101
Bescat (64116)	64116
Bielle (64127)	64127
Bilhères (64128)	64128
Boeil-Bezing (64133)	64133
Bosdarros (64139)	64139
Bourdettes (64145)	64145
Buzy (64157)	64157
Gere-Belestin (64240)	64240
Haut-de-Bosdarros (64257)	64257
Igon (64270)	64270
Izeste (64280)	64280
Lestelle-Bétharram (64339)	64339
Nay (64417)	64417
Ogeu-les-Bains (64421)	64421
Rébénacq (64463)	64463
Sainte-Colombe (64473)	64473
Sévignacq-Meyracq (64522)	64522

- Le cercle 3 de protection des troupeaux contre la prédation par le loup est constitué des communes suivantes :

Communes	n° INSEE
Lasseube	64324
Gan	64230
Saint-Abit	64469
Mirepeix	64386
Beuste	64119
Coarraze	64191
Bordes	64138
Montaut	64400
Narcastet	64413
Nousty	64419
Lucgarier	64358
Artigueloutan	64059
Gomer	64246
Gelos	64237
Rontignon	64467
Lagos	64302
Pardies-Piétat	64444
Baliros	64091
Soumoulou	64526
Escou	64207
Herrère	64261
Lasseubetat	64325
Oloron-Sainte-Marie	64422
Escot	64206
Sarrance	64506
Aydius	64085

La carte de zonage des cercles « loup » 1, 2 et 3 est annexée au présent arrêté dont elle fait partie. Une carte de zonage synthétique des cercles 1,2 et 3 « prédateurs » du département regroupant les zonages ours et loup est également annexée au présent arrêté à titre informatif.

Article 2 : Voies et délais de recours

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques Cité administrative – boulevard Tourasse – CS 57577 – 64032 PAU CEDEX Tél. (standard) : 05 59 80 86 00

Article 3 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet d'Oloron-Sainte-Marie et le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

Pau, le 3.0 DEC. 2020

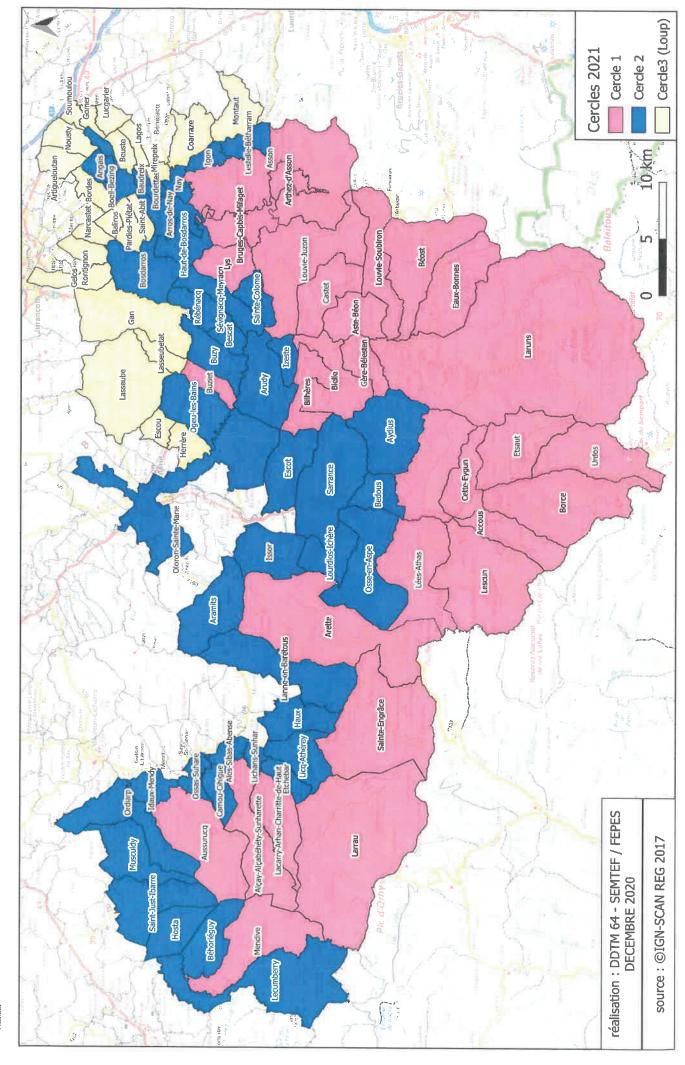
Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation, Le secrétaire général,

Eddie BOUTTERA

PRÉFET
PRÉFET
DES PYRÉNÉESATLANTIQUES
Librari
Librari
Proprietie

Zonage Prédateurs (Ours et Loup) - Arrêté préfectoral n° 64-2020-12-30-004



Zonage Loup - Arrêté préfectoral n° 64-2020-12-30-004

